

MAIRIE
DE
**Saint-Léger-sur-
Roanne**

LOIRE
42155

Téléphone : 04.77.66.86.72

Objet :

**ARRETE DE VOIRIE
Portant permis de
stationnement d'un camion
food truck**

511 chemin de Sévrac (stade)

**ARRÊTÉ
DU MAIRE DE LA COMMUNE
de Saint-Léger-sur-Roanne**

Le Maire de la Commune de Saint-Léger-sur-Roanne,

VU la loi n° 82.213 du 02.03.82 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

VU la loi n° 83.8 du 07.01.83 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2213.6,

VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment l'article L3111.1,

VU le Code de l'Urbanisme notamment ses articles L421.1 et suivants,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code de la Route notamment l'article L411.1

VU le Code de commerce,

VU la demande en date du 24/06/2025 par laquelle Monsieur PRUNET Jean-Baptiste, co-gérant d'une activité « restauration sur place et restauration rapide à emporter « VERT CHEZ NOUS» sollicite l'autorisation d'installer un camion food truck au stade de Saint-Léger-Sur-Roanne situé 511 chemin de Sévrac, le samedi 06 septembre 2025 de 07 h à 17 h pour un brunch.

Considérant qu'il convient de délivrer un permis de stationnement à Monsieur PRUNET Jean-Baptiste afin de lui permettre d'exercer une activité commerciale sur la voie publique, de type Food truck.

A R R E T E

ARTICLE 1 : Monsieur PRUNET Jean-Baptiste, co-gérant de la société VERT CHEZ NOUS, située à ROANNE (Loire) 52 rue des Minimes, n°SIREN 838923183, est autorisé à occuper le stade de Saint-Léger-Sur-Roanne, situé 511 chemin de Sévrac, afin d'y pratiquer son activité de commerce ambulante.

Il est expressément entendu qu'il pourra occuper un emplacement pour son seul véhicule immatriculé GV-888-VV et son matériel ; tout autre véhicule n'ayant aucun lien avec le commerce ambulante ne sera pas accepté.

ARTICLE 2 : La présente autorisation est accordée pour le **samedi 06 septembre 2025 de 7 h à 17 h**. Elle est personnelle, précaire et révocable. Elle cesse de plein droit à l'issue de la période énoncée à l'article 2.

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire veillera à conserver l'emplacement en parfait état de propreté pendant toute la durée d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs des pétitionnaires.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202533-20250625-ARRETE202547-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/06/2025

2025/N°47

ARTICLE 4 : Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de la Brigade de Renaison, Madame le Maire de Saint-Léger-Sur-Roanne, sont chargés de l'exécution de présent arrêté qui sera publié et transmis à Monsieur le Sous-Préfet de Roanne.

Fait à Saint Léger-sur-Roanne,
Le 25 juin 2025
Le Maire,
Marie-Christine BRAVO,



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202533-20250625-ARRETE202547-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/06/2025